

LACROIX Group
(Anciennement Lacroix S.A.)

Capital social : 25.000.000 €

8, impasse du Bourrelier
44800 SAINT-HERBLAIN

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Exercice clos le 30 septembre 2019

*ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019*

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C.

ERNST & YOUNG et Autres

COMMISSAIRES AUX COMPTES

*Membre de la Compagnie
Régionale de POITIERS*
S.A. au capital social de € 40.000
343 156 766 R.C.S. La Roche-sur-Yon

52, rue Jacques-Yves Cousteau
Bât. B – B.P. 90743
85018 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

*Membre de la Compagnie
Régionale de VERSAILLES*
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 NANTES CEDEX 1

Ce rapport contient 3 pages

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2019**

A l'Assemblée Générale de la société *LACROIX GROUP*,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention ou de l'engagement suivant, déjà approuvé par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la S.A.S. Vinila Investissements, actionnaire majoritaire de votre société

Personnes concernées : MM. Vincent BEDOUIN (Président-Directeur Général de votre société et Président de la S.A.S. Vinila Investissements), Nicolas BEDOUIN (Directeur Général Délégué de votre société et membre du Conseil de Surveillance de la S.A.S. Vinila Investissements) et M^{me} Marie-Reine BEDOUIN (Membre du Conseil d'Administration de votre société et Présidente du Conseil de Surveillance de la S.A.S. Vinila Investissements).

Nature et objet

Poursuite de la convention d'animation autorisée par votre conseil de surveillance le 29 décembre 2009 conclue avec la S.A.S. Vinila Investissements moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de € 140.000.

Modalités

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'est élevée à € 140.000.


Fait à LA ROCHE-SUR-YON et à NANTES, le 13 janvier 2020

Les Commissaires aux Comptes

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C.


Jérôme BOUTOLLEAU
Associé

ERNST & YOUNG et Autres


Stanislas de Gastines
Associé